ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

TRIBUNAL RÉGIONAL
DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS
TRIBUNAL CRIMINEL

COMMUNIQUÉ AUX MÉDIAS AINSI QU'AU PUBLIC

Dans le cadre de la procédure pénale concernant Bulat Chagaev et Islam Satujev, le Tribunal criminel du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a été approché par la presse pour savoir si la réalisation de comptes-rendus rédactionnels en direct depuis un ordinateur (ou tout autre support) serait ou non autorisée lors de l'audience du 21 septembre prochain.

Sur cette question et en application de l'article 70 al. 1 CPP, le Tribunal criminel a décidé d'interdire la transcription en direct du procès que cela soit par twitter ou tout autre réseau social. L'interdiction est valable également en dehors de la salle d'audience ou du Tribunal.

Le Tribunal rappelle que tout contrevenant peut être condamné, cas échéant prié de quitter la salle d'audience.

Neuchâtel, le 16 septembre 2016

Pour le Tribunal criminel

Alexandre Seiler, Président

CH-2001 NEUCHÂTEL HÔTEL DE VILLE CASE POSTALE 3173
TÉL. 032 889 61 80 LIGNE DIRECTE 032 889 51 74 FAX 032 889 62 54 CCP 20-1599-3